# Déclaration de conformité CE selon le règlement (UE) 2016/425

Le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté

CORTINA NV
Meersbloem-Melden 42
BE-9700 Oudenaarde

déclare, sous sa seule responsabilité, que le produit suivant:

Référence de l'article: EL2321810 - VERTILINE BASIC 10M

EN 353-2: 2002

est conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et répond à la norme nationale, transposée par la norme harmonisée, EN 353-2: 2002 et identique à l'EPI, qui fait l'objet de la certification délivrée par l'organisme notifiant relative à l'attestation d'examen de type CE.

L'organisme notifié

INCDPM (NB: 2756)
Bd. Ghencea no. 35 A, sector 6
Bucuresti, 061692
ROMANIA

a réalisé l'examen de type CE et émis l'attestation correspondante, n° 3974/EIP/25.02.2026

L'EPI fait l'objet d'une évaluation de la conformité au MODULE D, basée sur l'assurance de la qualité du processus de production et supervisée par l'organisme notifié.

L'organisme notifié

GEPTESZT Kft (NB: 2233)
Jablonka St. 79.,
Budapest, 1037
HUNGARY

a effectué l'évaluation de la conformité du MODULE D et a délivré le certificat MODULE D ED28_0882_2606_A0357.

Signature par et au nom de CORTINA NV, Meersbloem-Melden 42, BE-9700 Oudenaarde

25/02/2026

Peter De Mezure
Technical Director
Oudenaarde

Eddy Dumarey
Chief Executive Officer
Oudenaarde